



Fiche d'inscription *Grappling et Grappling-combat*

1) Mes coordonnées :

Nom :

Prénom:

Adresse (complète) :

Tel:

Date de Naissance :

Lieu de naissance :

Email (*en MAJUSCULES):

@

Vous souhaitez :

- Avoir une activité physique avec compétitions,
- Avoir une activité physique sans compétitions,
- Passer des grades techniques,
- Vous investir dans le fonctionnement d'AMMB (accompagnement, encadrement,...).

2) Votre dossier est composé dans le détail :

- Photo d'identité à coller en haut à droite de cette page.
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique (loisir ou compétition) de la discipline concernée.**
- Le montant de l'adhésion à l'association : 10 €
- Le montant de la cotisation de 290€.

- Le montant de la licence obligatoire : Grappling fight (FFL): 45€

3) Paiement:

1) **345€** en chèque(s) à l'ordre de : ARTS MARTIAUX MIXTES BORDEAUX pour l'accès aux 4 cours adultes/semaine de techniques de Grappling fight (3 cours de NO GI / MMA+ 1 cours GI)

Remarque : Si vous payez en plusieurs chèques (3max), ils seront débités dans les 3 mois suivant l'inscription à tour de rôle.

2) Autres accès aux cours :

Tarifs : 10€ le cours

40€ par mois pour l'accès aux 4 cours/ semaine > à partir de Janvier

Règlement intérieur de l'association ARTS MARTIAUX MIXTES BORDEAUX

ARTICLE N° 1 : CONDITIONS GENERALES Tous les pratiquants doivent impérativement présenter au moment de l'inscription un certificat médical de non contre-indication à l'art martial pratiqué. L'adhésion et les cotisations cours sont à régler en début de saison. L'adhésion et les cotisations sont acquises pour la saison sportive qui commence début septembre et se termine fin juin sauf dans le cas où AMMB ne pourrait assumer les cours pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol dans les vestiaires et dans l'enceinte du Dojo. En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par le pratiquant dans les deux jours (48h) qui suivent auprès de l'assurance concernée et le formulaire est à retirer auprès d'un responsable du Dojo. En signant cette inscription je m'engage à respecter le règlement intérieur et je déclare en avoir pris connaissance. Je prends note que l'association sera fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf sur proposition de l'équipe enseignante.

ARTICLE N° 2 : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS. Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). Celui -ci est pris en charge par le club 10 minutes avant et après le cours.

ARTICLE N° 3 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Prévoir des claquettes ou des chaussures propres et dédiées à la salle pour se rendre du vestiaire à l'aire d'entraînement. Laisser les vestiaires, sanitaires et douches en parfait état. Respecter le matériel (plastrons, bâtons, paos, boucliers de frappe, gants,...etc.) mis à disposition des pratiquants. Il est interdit de quitter l'aire d'entraînement sans l'accord du professeur. Les cours doivent se dérouler dans le calme et les pratiquants se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur. Les adhérents sont tenus de respecter la réglementation en vigueur pour ce qui concerne le stationnement et le bruit pouvant incommoder le voisinage.

ARTICLE N° 4 : HYGIENE ET SANTE

Veillez à la propreté des pieds avant de monter sur l'aire d'entraînement et à avoir les ongles des mains et des pieds suffisamment courts. Enlever les bagues, bijoux, piercing et tout objet pouvant occasionner des blessures. La tenue (judogi, ou autres) doit être propre et non chiffonnée et il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer dans l'aire d'entraînement. Se munir d'une bouteille ou gourde remplie d'eau afin de se désaltérer pendant le cours sans avoir à quitter l'aire d'entraînement. **Prévoir un kit de secours individuel dans votre sac avec pansements, sparadrap, bombe de froid,...**

ARTICLE N° 5 : LICENCES

La prise d'une licence est obligatoire. Nous vous proposons, une licence de la FFSBF (boxe), FFL (grappling-combat) ou FFKda (krav maga et karaté).

ARTICLE N° 6 : SANCTION

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau de l'association pourra décider de la radiation de l'adhérent. **L'adhésion et les cotisations sont acquises pour la saison sportive qui commence début septembre et se termine fin juin.**

ARTICLE N° 7 : DROIT A L'IMAGE

Votre image est une donnée personnelle. Vous avez donc un droit sur son utilisation et vous pouvez vous opposer à sa conservation ou sa diffusion publique sans votre autorisation.

Je refuse que l'association utilise mon image ou celle de mon enfant.

A VILLENAVE D'ORNON, le/...../20..... Signature précédée de "Lu et approuvé".